

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 08 MARS 2021

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Bureau: 27 En exercice: 26

Ayant pris part à la délibération : 24

Présents: 23 Pouvoirs: 1

Date de convocation:

Mardi 02 mars 2021

Affichage effectué le :

16 mars 2021 Mise en ligne le :

16 mars 2021

OBJET:

Adhésion à l'Association «Rivière Rhône Alpes Auvergne»

N° 003506

Question N° 3 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : Rubrique dématérialisation: 1.7. « Actes spéciaux et

divers »

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit mars à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à BESSAN sous la présidence de M. Gilles D'ETTORE,

Présents :

ADISSAN: M. Patrick LARIO. AGDE: M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY. AUMES: M. Michel GUTTON. BESSAN: M. Stéphane PEPIN-BONET. CASTELNAU DE GUERS: M. Didier MICHEL. CAUX: M. Jean-Charles DESPLAN. CAZOULS D'HÉRAULT: M. Henry SANCHEZ. FLORENSAC: M. Vincent GAUDY. LÉZIGNAN LA CÈBE : M. Rémi BOUYALA. MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS. NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE : M. Edgar SICARD. NIZAS : M. Daniel RENAUD. PÉZENAS : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. POMÉROLS: M. Laurent DURBAN. PORTIRAGNES: Mme Gwendoline CHAUDOIR. SAINT-THIBÉRY: M. Jean AUGE. SAINT PONS DE MAUCHIENS: Mme Christine PRADEL. TOURBES: Mme Véronique CORBIERE. VIAS: M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents: AGDE: Thierry DOMINGUEZ. VIAS: Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires : AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles

D'ETTORE.

Secrétaire de Séance: M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur: Mme Gwendoline CHAUDOIR

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2021 **VIA DOTELEC - FAST Actes**

034-243400819-20210308-D003506I0-DE

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI expose que l'Association « Rivière Rhône Alpes Auvergne » anime depuis 1999 un réseau dynamique de professionnels pour échanger, partager les expériences et se former sur des thématiques de plus en plus complexes autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

L'adhésion à cette association permet de :

- S'inscrire dans un réseau de près de 1 400 professionnels.
- Participer à des échanges techniques basés sur des retours d'expériences concrets, notamment pour la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI.
- Améliorer les connaissances techniques lors de formations qui ne se trouvent pas dans la Région.
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques et formations, voire d'accès gratuits pour certaines journées.
- Disposer de l'ensemble des documents capitalisés sur www.ARRAA.org : actes et diaporamas des journées, cahiers des charges, annuaire professionnel, photos...
- Bénéficier du dispositif « Solidarité Rivières en Crues ».

Madame le Rapporteur précise qu'il n'existe pas d'association offrant ces prestations localement et qu'il est pertinent de s'inscrire dans un tel réseau.

La grille tarifaire dépend du nombre de salariés inscrits, ainsi, au regard des agents concernés au sein de la Direction environnement et littoral et de l'Equipe de terrain « GEMAPI », il est souhaitable de cotiser pour 5 à 9 salariés pour un montant de 475 €.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée valider d'adhésion de la CAHM à l'Association « Rivière Rhône Alpes Auvergne ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de sa Vice-Présidente, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ➤ **D'APPROUVER** l'adhésion de la CAHM à l'Association « Rivière Rhône Alpes Auvergne » ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire ;
- ➤ **D'INSCRIRE** le montant de la cotisation au Budget Annexe GEMAPI 2021.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

Le Président Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#